

Les embâcles

Les embâcles correspondent à un amoncellement de bois dans le lit mineur du cours d'eau. Suivant leur dimension, leur inclinaison par rapport à l'axe d'écoulement, ils peuvent constituer un facteur déstabilisant pour le milieu aquatique.

Ils risquent également de provoquer la dégradation des ponts ou un débordement de la rivière dans des zones sensibles aux inondations, lorsqu'il sont charriés par les crues.



Cependant, les embâcles peuvent également contribuer à améliorer la diversité des espèces et des milieux. En effet, ils constituent des supports intéressants pour la microfaune et des zones d'habitats pour les poissons.

Selon le contexte, il convient donc de maintenir ou d'enlever les embâcles (décision au cas par cas).

Lettre du SAGE

Contact :

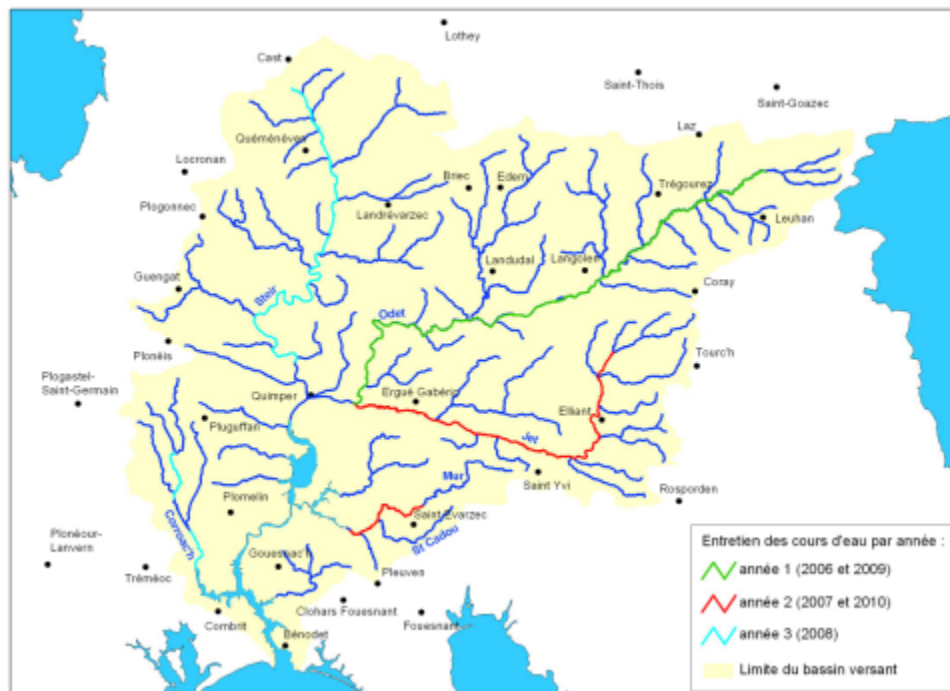
SIVALODET
Hôtel de Ville de Quimper
B.P. 1759
29107 Quimper
Tél. : 02-98-98-87-60
mathieu.jardin@mairie-quimper.fr

Publication financée avec le concours de :



⇒ Année 3 : Le Steir, affluent principal de l'Odét, conflue avec ce dernier au niveau du centre ville de Quimper. D'une longueur de près de 30 km, il représente la ressource principale pour l'alimentation en eau de Quimper et d'Ergué-Gabéric. Le ruisseau du Corroac'h, cours d'eau situé dans la partie sud du bassin versant, prend sa source sur la commune de Pluguffan pour se jeter dans l'anse de Combrit, affluent de l'estuaire de l'Odét avant de se jeter dans la mer.

Le programme pluriannuel d'intervention concernera le territoire ci-dessous :



Les techniques d'entretien

Les travaux d'entretien ne se résument pas à une perception paysagère des cours d'eau, à avoir une rivière entretenue (aspect), agréable et accessible. Les techniques d'entretien ont donc pour objectifs de respecter les enjeux identifiés sur notre territoire (patrimoine naturel, usages, protection des biens et des personnes), de façon raisonnée et cohérente.

Ces techniques sont établis dans un cahier des charges dont voici les principaux éléments :

- ⇒ Débroussaillage : léger ou sélectif (enlèvement d'une partie de la végétation annuelle)
- ⇒ Coupe raisonnée : arbres tombés en travers du cours d'eau ou menaçant de tomber (selon certaines conditions)
- ⇒ Elagage raisonné : branches basses, arbres déséquilibrés ou abimés
- ⇒ Embâcle : enlèvement non systématique (s'il présente certains risques)
- ⇒ Devenir du bois et des résidus de chantier :
 - bois et résidus de chantier non valorisable : mis en déchèterie ou déposer à bonne distance du cours d'eau
 - bois et résidus de chantier valorisable (bois de chauffage) : stocker sur place, à disposition du propriétaire

Etat d'avancement de l'élaboration du SAGE

Avant l'approbation par le préfet, les documents du SAGE seront à mis à disposition du public de mi-septembre à mi-novembre, pour avis. La consultation se fera dans les mairies.



La lettre du SAGE de l'Odét

n°6 - Septembre 2006

Editorial

Sur le bassin versant de l'Odét, les opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau existent depuis plus de 30 ans, principalement réalisées par les AAPPMA locales (Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques).

Dans le cadre du contrat de rivière, un CRE (Contrat Restauration Entretien) a été lancé en 1999, sous la responsabilité de la Fédération du Finistère des AAPPMA. Au bout de sept ans d'existence, et avec plus de 350 km de cours d'eau restaurés et/ou entretenus (environ 100 km de rives par an, avec une rotation de trois ans par secteur), le CRE s'est arrêté fin 2005.

Afin de pérenniser cette démarche engagée depuis quelques années, le Sivalodet a décidé de prendre à son compte l'entretien des rivières, à partir de 2006. Cet entretien se limitera, pour des raisons techniques et financières, aux linéaires des principaux cours d'eau du bassin versant : l'Odét, le Steir, le Jet, le Corroac'h et le Mur - Saint Cadou (soit environ 30 km par an).

La présidente de la Commission Locale de l'Eau
Marie-Christine Coustans

Le territoire concerné

L'entretien des cours d'eau sera réalisé sur les communes adhérentes au Sivalodet, concernées par les limites du bassin versant.

Le bassin versant de l'Odét se situe en totalité sur le département du Finistère, pour une surface d'environ 715 km² (~11% du Finistère). Avec plus de 450 km de



cours d'eau sur ce territoire, le réseau hydrographique y est très largement représenté.

Le périmètre d'intervention concerne l'ensemble des communes adhérentes au Sivalodet, soit 26 au total (cf. carte ci-après). Les interventions d'entretien se réaliseront sur les cours principaux des rivières traversant ces communes.

Entretien des cours d'eau

Sommaire

- Editorial
- Le territoire concerné
- Rappels règlementaires
- La Déclaration d'Intérêt Général
 - Le programme pluriannuel
 - Les techniques d'entretien
- Etat d'avancement de l'élaboration du SAGE

Directrice de la publication :
Marie-Christine COUSTANS
Présidente du SIVALODET
Présidente de la CLE

Nombre d'exemplaires :
3000 ex.

Conception et réalisation :
SIVALODET

Le Technicien de Rivière

Il est chargé de la mise en place et du suivi des travaux. Il travaille en relation avec les riverains, les usagers et les propriétaires.

La faune et la flore présentent

Les cours d'eau sont des lieux de vie et de reproduction pour de nombreuses espèces animales et végétales.

⇒ truites, saumons...
Classement rivières à migrateurs et de première catégorie piscicole pour les cours d'eau du bassin versant.

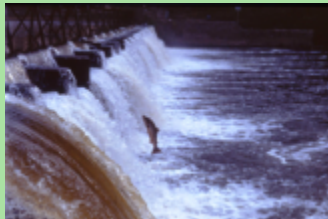


Photo Eau et Rivières de Bretagne

⇒ loutre d'Europe : la présence est avérée de l'animal sur le secteur (épreintes trouvées sur certains affluents de l'Odet notamment)



Photo Eau et Rivières de Bretagne

⇒ espèces végétales : certaines essences végétales présentes sont d'un intérêt particulier (ex de l'Osmonde royale : fougère protégée)



Il s'agit d'intervenir sur le cours principal de l'Odet (au niveau des communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Briec, Landudal, Langolen, Trégourez, Leuhan, Laz, Elliant et Coray), du Steir (Quimper, Plogonnec, Guengat, Landrévarzec, Quéménéven et Cast), du Jet (Quimper, Ergué-Gabéric, Saint-Yvi et Elliant), du Corroac'h (Combrit, Plomelin) et du Mur-Saint Cadou (Saint-Evarzec et Pleuven).



Rappels réglementaires

Le code de l'environnement rappelle que protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les ressources et les milieux naturels sont d'intérêt général (article L 110.1).

La Directive Cadre Européenne (du 23 octobre 2000) fixe un objectif commun aux politiques de l'eau des états membres, à savoir obtenir un bon état écologique des milieux aquatiques à l'horizon 2015. Ce bon état sera apprécié sur des critères écologiques qui correspondent à une qualité du milieu permettant la pratique des différents usages (eau potable, économique, loisirs...). Outre la réduction des pollutions de l'eau, le respect de cette directive passe également par une gestion optimale des milieux aquatiques, se traduisant par un entretien régulier des cours d'eau.

Par manque de temps, de compétences, de moyens techniques ou de moyens financiers, certains propriétaires riverains et exploitants agricoles ont plus ou moins délaissé l'entretien des bords des cours d'eau et des fonds de vallée. Malgré l'obligation réglementaire (article L 215.14 du code de l'environnement) la plupart d'entre eux ne s'en occupent plus.

D'autres, afin d'éviter de revenir régulièrement sur le cours d'eau, utilisent des méthodes beaucoup plus dures et beaucoup plus nocives pour l'environnement : coupes à blanc, recalibrage de ruisseau, utilisation de produits phytosanitaires... De même, l'entretien d'une parcelle à une autre peut être complètement différent, et parfois ce manque de cohérence au niveau des méthodes d'entretien, peut aussi nuire au cours d'eau quand on le prend dans son ensemble, d'amont en aval.

La Déclaration d'Intérêt Général

L'intérêt pour la collectivité de prendre en charge l'entretien de ces cours d'eau est de pouvoir maintenir la rivière dans un état satisfaisant pour y garantir la vie biologique et satisfaire les différents usages, tout en maintenant une cohérence d'entretien d'amont en aval.

Les principaux enjeux liés à un entretien régulier des cours d'eau sont donc :

- ⇒ limiter le risque d'inondation
- ⇒ maintenir un environnement "sain" pour les différentes espèces animales (notamment vis-à-vis des espèces à forte valeur patrimoniale, comme la loutre par exemple)
- ⇒ conserver la répartition des différentes essences végétales locales observées
- ⇒ préserver les espèces floristiques à forte valeur patrimoniale
- ⇒ limiter la prolifération des végétaux indésirables
- ⇒ permettre les usages (pêche, kayak, randonnée...) en assurant leur comptabilité avec les milieux naturels

Pour cela la collectivité met en place une Déclaration d'Intérêt Général lui permettant d'entreprendre les travaux d'entretien sur les parcelles riveraines des cours d'eau concernés.

La Déclaration d'Intérêt Général se justifie donc par la nécessité de préserver le milieu, d'avoir une pérennité dans l'entretien des cours d'eau (continuité par rapport au premier CRE) ainsi que d'avoir un maître d'ouvrage unique, le Sivalodet.

Le programme pluriannuel

Le premier CRE reposait sur un programme de restauration et d'entretien des cours d'eau d'environ une centaine de kilomètres par an, avec un système de rotation par sous bassin tous les trois ans. Le nouveau programme pluriannuel qui va être mis en place repose sur ce même principe, avec les trois secteurs suivants :

- ⇒ Odet
- ⇒ Jet + ruisseau du Mur - St Cadou
- ⇒ Steir + ruisseau du Corroac'h

Un seul secteur sera travaillé chaque année. Les travaux d'entretien, d'une trentaine de kilomètres par an, concernent seulement le cours principal de chaque rivière (sur les deux rives).

⇒ Année 1 : L'Odet, cours d'eau principal du bassin versant du même nom, s'étend sur plus de 60 km, dont une quarantaine de kilomètres en amont de Quimper. Il prend sa source au niveau des montagnes noires sur la commune de St Goazec.

⇒ Année 2 : Le Jet, 26 km, est le second affluent de l'Odet de par sa taille. Il conflue avec l'Odet à l'entrée de l'agglomération Quimpéroise, prenant sa source sur la commune de Coray. Le ruisseau du Mur - St Cadou quant à lui, se situe à l'Est de la partie estuarienne de l'Odet. Le ruisseau du Mur conflue avec celui de St Cadou, sur la commune de Clohars-Fouesnant, pour se jeter dans l'anse du même nom au niveau de l'estuaire.

Les atteintes

⇒ le traitement des berges par des produits phytosanitaires



⇒ coupe à blanc
⇒ recalibrage



⇒ abreuvement du bétail directement dans le cours d'eau



⇒ plantations de peupliers ou de résineux (déstabilisation des berges)



⇒ pompes abusifs et non respect des débits réservés